



La Gazette de l'UNSA-Ecologie



Contactez-nous

Secrétaire Général

Éric GOURDIN
06-08-57-72-62

Secrétaire Général Adjoint

Aurélien LEDUC
06-27-02-55-41

Secrétaire National

Yves ROGERIEUX
06-80-16-30-11

Secrétaire National Adjoint

Christophe LEONARDI
06-25-03-21-59

Trésorier

Yannis FALQUE
06-25-03-20-78

Trésorier Adjoint

Damien HOLLARD
06-27-02-56-60

unsa.ecologie@ofb.gouv.fr

COMITE TECHNIQUE OFB - Vendredi 21 mai 2021 -

Propos liminaires :

En préambule de ce CT/CHSCT, nous interpellons le Directeur général sur le point du dialogue social et plus particulièrement sur la réponse qu'il a donnée aux collègues CUT/CB qui suivent le mot d'ordre intersyndical.

Alors qu'il se targue partout et souvent du haut niveau de dialogue social à l'OFB, nous lui reprochons sa conduite dans ce conflit. En effet, pour tenter d'apporter des réponses aux problèmes qui se posent et qui forment le fondement de ce mouvement social, nous lui demandons clairement, par l'intermédiaire du mot d'ordre intersyndical, de nous réunir pour échanger avec lui.

Or, sa réponse à cette sollicitation a été de donner des instructions à ses DIR pour qu'ils transmettent un message de fermeté, d'intimidation et de menaces aux collègues qui suivent le mot d'ordre syndical.

Etrange façon d'apporter des réponses à une situation conflictuelle, notamment à ce niveau de responsabilité.

Dans ces conditions, nous l'informons que notre réponse ne peut être qu'à la hauteur de la sienne.

Il rappelle le contenu de son courrier adressé aux collègues CUT/CB et précise qu'il n'a pas de marge de crédits.



Nous concluons en insistant sur la demande d'entretien et sur la nécessité de trouver des solutions aux problèmes. L'une des réponses repose notamment sur la part de promotions aux 2^{ème} et 3^{ème} grade du TE qui, actuellement, ne tient pas suffisamment compte de ces fonctions que le Directeur général qualifie pourtant « *d'essentielles dans la chaîne managériale d'un SD* ».



ORDRE DU JOUR

Point n°1 : Instruction habillement (CT/CHSCT pour avis).

Cette instruction a fait l'objet de nombreux échanges entre les Organisations syndicales, la DPPC et la DF au cours de 4 réunions.

A l'origine, le projet avait pour objectif de traiter des tenues et du port de ces tenues par les agents commissionnés et assermentés ainsi que du galonnage. L'habillement des personnels qui sont amenés à porter une tenue de travail autres que ces agents auraient été abordé dans une autre instruction.

Le projet ainsi présenté était cohérent.

L'adjonction de la modification des 2 arrêtés pour revoir le galonnage était tout à fait justifiée et répondait à une attente que nous souhaitions pour que celui-ci **corresponde aux fonctions exercées et non pas au grade statutaire**. L'utilité d'un galonnage réside dans le repérage du responsable d'un groupe donné, ce qui n'est bien sûr pas le cas avec le galonnage basé sur le grade statutaire.

Or, après 2 réunions et un travail approfondi des services de la DPPC, la Directrice de la police opère un rétro-pédalage autant surprenant qu'inattendu et annonce que le projet sera remis à plus tard !!

Elle souhaite désormais faire modifier les arrêtés uniquement pour intégrer les IAE et les contractuels.

Elle se retranche derrière l'argument tiré du fait que des Organisations syndicales mettent en avant que le moment n'est pas le bon.

En réponse, nous lui faisons savoir qu'il ne faut pas croire que la Direction de l'Eau et de la Biodiversité va modifier ces arrêtés ministériels tous les ans et, d'autre part, qu'il ne faut pas qu'elle pense non plus que les Organisations syndicales vont modifier leurs votes parce qu'elle a retiré ce point du projet.

Ainsi, alors que tous les Agents techniques de l'Environnement vont passer Technicien de l'Environnement, les confusions vont s'accroître entre les fonctions exercées sur le terrain. Un chef d'Unité ou un CB ne sera très souvent pas distingué des agents qu'il encadre et la reconnaissance supposément souhaitée par le Directeur général en prend encore un bon coup !

Le projet initial est également modifié par l'ajout de l'ensemble des catégories de personnels ayant accès aux différents vestiaires ouverts au catalogue habillement. D'une instruction relative « *aux tenues des agents commissionnés et assermentés de l'Office*



Français de la Biodiversité », nous arrivons ainsi à une « *instruction relative aux tenues au sein de l'Office français de la biodiversité* ».

Cette instruction va permettre de mettre un cadre sur les tenues et sur le port de ces tenues. Contrairement au SNE-FSU, l'Unsa-Ecologie ne considère pas que cette instruction est d'un autre âge ou qu'elle soit d'un ton infantilisant.

Les rapports que nous devons avoir avec les autres institutions et nos concitoyens nécessitent d'avoir une présentation digne et notamment pour les agents chargés de certaines fonctions de police judiciaires qui sont dépositaires de l'autorité publique.

Aussi, cette instruction pose des obligations générales à tous les personnels qui sont amenés de par leurs fonctions, à porter une tenue. Ces principes généraux précisent que les agents autres que ceux chargés de missions de police peuvent porter la tenue selon les règles établies ou être en tenue civile.

Les agents chargés de missions de police ont, du fait de ces fonctions, des obligations complémentaires particulières qui sont celles qui existent dans les autres grands corps chargés de ce type de missions régaliennes.

Des dérogations au port de l'uniforme sont prévues. Ex : police en civile, missions techniques nécessitant une tenue spécifique ou soumise à des contraintes particulières sur autorisation du SH, période de grossesse, etc ...

Pour ce qui concerne tous les métiers ouverts au catalogue habillement, le principe général posé est que si la tenue est portée, elle l'est dans son intégralité.

Sur la tenue de représentation, l'instruction prévoit que « *les personnels d'encadrement et les agents représentants l'établissement lors de réunions avec des partenaires institutionnels ou participant à des opérations de communication ont l'obligation de porter une tenue de représentation sauf lorsque les impératifs de terrain les en empêchent* ».

En séance, FO, la CGT et le SNE-FSU demandent le retrait de cette obligation.

Second rétropédalage de la Directrice de la police qui propose au Directeur général de mettre « peut » en lieu et place de « doit ». Le Directeur général refuse cette proposition. Il considère que la représentation de l'établissement est importante.

L'Unsa-Ecologie considère que la tenue de représentation est un vecteur important de l'image que va véhiculer l'OFB. A titre d'agents de la fonction publique de l'Etat, que nous soyons contractuels ou fonctionnaires, nous nous devons de respecter une certaine présentation rigoureuse qui marque notre neutralité au regard de tous nos partenaires.

FO propose la suppression de l'insigne police lorsque les agents qui en sont chargés sont dans le cadre des exceptions prévues pour l'exercice de certaines missions techniques. L'argument qui consiste à dire que dans ces cas, les agents ne sont pas munis de leur équipement de défense et donc exposés, n'est pas soutenable. En effet, si l'on part de ce principe, alors il faut aussi retirer la plaque « police environnement » sur les tenues de représentation et les tenues de cérémonies puisque les agents ne sont ici pas dans l'exercice des missions de police !!

En réponse à cette demande de FO en séance, la Directrice de la police répond favorablement alors que cela n'est pas prévu dans l'instruction. Cette déclaration



Libres ensemble
LA MARQUE AUTONOME

surprenante n'a pas été expliquée suite à notre demande en CT. A suivre.....

Lors des échanges avec la DPPC dans le groupe de travail et pour ce qui concerne les personnels commissionnés et assermentés, l'Unsa-Ecologie souhaitait que des principes simples soient mis en œuvre. Ces principes devaient également prendre en compte la sécurité des agents.

L'objectif de l'Unsa-Ecologie était qu'agent qui ne fait pas de missions de police ne puisse à aucun moment être confondu avec un Inspecteur de l'Environnement.

L'Unsa-Ecologie avait ainsi proposé :

Principe général : la tenue identifiée avec le port du ceinturon

Exceptions listées : pour les missions techniques : soit une tenue spécifique d'une couleur différente afin de ne pas pouvoir être confondu avec un agent chargé de missions de police, soit une tenue civile.

Cette proposition n'a reçu aucun écho favorable des autres organisations syndicales.

Enfin, des modifications seront apportées pour le port de la tenue par les femmes enceintes qui pourra bénéficier d'une dérogation sur leurs demandes et sur les tatouages qui sont invisibles.

Vote du projet :



Vote CT : POUR : 1 UNSA et 1 CGC
CONTRE : 4 SNE et 1 CGT
ABSTENTION : 3 FO

Vote CHSCT : POUR : 1 UNSA et 1 CGC
CONTRE : 3 SNE et 1 CGT
ABSTENTION : 3 FO

La majorité étant de 6 voix au CT et de 5 voix au CHSCT pour émettre un avis soit favorable, soit défavorable et qu'ainsi aucune majorité ne se dégage, l'avis est réputé avoir été donné.

Point n°2 : Evolution des consignes sanitaires (CT/CHSCT pour avis).

Un document transmis par l'Administration nous informe de la situation COVID-19 à l'OFB à la date du 18 mai 2021 (Pour mémoire : Précédent point de situation du COVID-19 à l'OFB au 06 mai 2021)

Il fait état à l'OFB :

- Des positions administratives des agents au 18 mai 2021 (Présentiel, Télétravail, personnes vulnérables, ASA COVID, CMO (Toutes causes), absences justifiées)
- De l'évolution de la situation COVID-19
- De la répartition des ASA COVID
- De l'évolution et répartition des ASA COVID-19
- Du nombre de suspicions identifiées à la date du 18 mai 2021 dans les directions concernées
- De la situation COVID-19 par direction régionale au 18 mai 2021 (NOMBRE DE CAS CONFIRMES ENTRE LE 06-05-2021 et LE 18-05-2021)
- De la situation COVID-19 par direction nationale au 18 mai 2021 (NOMBRE DE CAS CONFIRMES ENTRE LE 06-05-2021 et LE 18-05-2021)
- De l'évolution du nombre cas COVID confirmés et suspicions (par mois (DR + DN) de mars 2020 au 18/05/2021.

Total au 18 mai 2021 : **218 cas confirmés et suspicions dans les directions nationales et directions régionales à l'OFB.**

Dates pivots pour un assouplissement des mesures sanitaires nationales COVID 19 et en particulier du télétravail :

- **9 juin 2021** (consignes sanitaires nationales en attente)
A savoir : date du prochain CHSCT Le 29 juin 2021 ; Il se fera de nouveau en distanciel
- **29 juin 2021**

Constat : Nous sommes un peu dans un « entre deux » et afin d'éviter les confusions sur les éventuelles nouvelles consignes sanitaires entre les 2 dates précitées, il ne faut ni un assouplissement trop rapide, ni empêcher (pour les personnels qui le souhaitent) une reprise du travail au bureau. L'Établissement est en attente de consignes nationales du MTE et agira en fonctions par ajustements.

Au final, pour le moment, on reste sur les mesures sanitaires nationales COVID-19 en matière à l'OFB.

A noter : Possibilité d'inscrire dans GEACO ou VIRTUALIA, une ASA pour les personnels qui ont entrepris les démarches pour se faire vacciner contre la COVID-19 en primo ou seconde injection.



NDLR : ultérieurement à ce CT/CHSCT, une instruction fonction publique sur la reprise progressive du travail en présentiel a été publiée le 26/05 et transmise par l'Unsa-Ecologie à tous les personnels de l'OFB le 27/05.

Autre point d'information souhaité par l'ensemble des représentants des personnels (RP) et porté par l'UNSA-Ecologie : **Point sur l'enquête psychosociale qui doit être déployé au sein de l'OFB.**

Après réflexion le Directeur Général, Président du CHSCT, accepte d'ajouter ce point pour débat.

Exposé des faits :

C'est à la diligence des RP lors des CHSCT de Novembre et Décembre 2020 et par vote à deux reprises qu'une « *Expertise dans le cadre de l'art.55 du décret n°82-45 du 28 mai 1982* » est actée.

Un Cahier des charges comprenant (1- L'Office français de la biodiversité (OFB) / 2- Contexte de la demande / 3-Prestations attendues / 4-Propositions des cabinets d'experts agréés) en vue de la réalisation d'une ENQUETE PSYCHOSOCIALE (= Expertise) à l'OFB est rédigé entre l'Administration et les RP siégeant au CHSCT.

4 cabinets d'experts agréés par le Ministère du travail sont sollicités et y répondent.

Par Mail de l'Administration en date du 17 mai 2021 aux RP siégeant au CHSCT nous apprenons :

« *Qu'après analyse des candidatures et suite notamment aux entretiens menés qui ont permis d'entendre présentations et précisions de 3 cabinets d'experts sur les 4* », le choix du cabinet d'expert agréées pour réaliser l'enquête psychosociale au sein de l'OFB est acté. (Aucun RP du CHSCT n'a été convié lors de ces auditions de cabinets).



Ainsi, il nous est proposé d'organiser rapidement une première réunion du comité de suivi composé de représentants de l'Administration et du CHSCT avec le cabinet choisi par l'Administration.

Demande des RP :

Nous interpellons le Directeur général, Président du CHSCT, du déroulé de cette prise de décision unilatérale et demandons qu'une nouvelle audition soit programmée avec les 2 cabinets d'experts agréés qui sortent du lot, avec présence de RP siégeant au CHSCT.

Un point crucial nous « chagrine » dans le choix de l'administration. Il est annoté pour le cabinet choisi « *Références principalement dans le secteur privé* ».

Pour le cabinet concurrent en lice il est annoté « Fortes référence dans le secteur public dont EP Etat (MNHN, INTEFP...) ».

Au final le Directeur général accepte la demande des RP CHSCT et une nouvelle audition commune sera réalisé dans la semaine du 24 au 28 mai 2021.

👉 **Fin de la consultation commune CT/CHSCT.**

👉 **Seul le CT est consulté pour les points qui suivent.**

Point n°3 : Projet de rééquilibrage des effectifs de certains services départementaux (avis).

L'Administration présente un projet qui vise à réduire des effectifs sur un certain nombre de services départementaux au profit d'autres SD. Ainsi, 18 postes d'Inspecteur de l'Environnement seraient retirés de services > à 16 ETP pour les porter vers 8 SD < à 10 ETP (Outre-Mer et Ile de France).

Autrement dit, la Direction souhaite déshabiller Paul pour habiller Jacques !!

Aucun document fourni par l'administration ne présente la liste des départements visés par les deux opérations.

L'Unsa-Ecologie est totalement opposée à cette manœuvre.

Aucun SD, fût-il doté de plus de 16 agents, ne dispose de marge qui permettrait de réduire d'un seul élément, le nombre de ses postes. Tous les services sont en sous-effectif. Le Conseil d'Administration est très conscient de ce fait et demande aux autorités de tutelle l'arrêt de la suppression de postes à l'OFB.

Il existe 120 postes d'Inspecteur de l'Environnement vacants aujourd'hui, ce qui aggrave la situation de charge de travail dans ces services. Aucun concours n'est prévu et un nombre très limité (15) postes ont été ouverts au détachement.

La réalité n'est donc pas 1800 Inspecteurs de l'Environnement en effectif réel, mais 1680.



Et la technique utilisée par l'administration consiste à utiliser ces 120 supports budgétaires vacants pour employer sur d'autres fonctions et atteindre son plafond d'emploi annuel.



Ainsi, nous sommes confrontés à une véritable supercherie qui consiste à faire croire que les postes de terrain d'Inspecteur de l'Environnement ne sont pas supprimés alors que la réalité est à la suppression de ces fonctions.

La rhétorique des « effectifs cibles » est un mensonge qui est utilisé pour cacher la réalité et ainsi permettre au Directeur général de prétendre qu'il ne supprime pas de poste de terrain !!

Aussi, l'Unsa-Ecologie demande à ce que l'administration fournisse aux O.S. un état des effectifs réels des postes d'Inspecteur de l'Environnement affectés dans les services de l'OFB. Ensuite, nous pourrions effectivement parler d'effectifs cibles et regarder la ventilation future des effectifs !!



Vote du projet :

- ✓ CONTRE : 9 (SNE-FSU, FO, UNSA, CGT)
- ✓ ABSTENTION : 1 (CGC)

Le projet a donc reçu un avis défavorable du Comité technique (>6 voix).

Point n°4 : Ajustement organisationnel de la région AURA.

En fait d'ajustement, il s'agit de modifier la structure du service régional de police.

Ici encore, l'administration ne nous fournit au dossier aucun organigramme permettant d'étudier l'état des lieux et le projet envisagé (fournis en séance) ainsi que le nombre d'agents concernés et leur position individuelle sur ce projet (absent dossier).

L'Administration justifie ce projet par la nomination d'un chef de service adjoint, la suppression de l'unité contrôles et l'apport d'un effectif supplémentaire qui finalement a refusé la modification de sa situation administrative.

L'Unsa-Ecologie ne peut appréhender ce dossier par le manque d'éléments indispensables (avis des agents, organigramme).



Vote du projet :

- ✓ POUR : 0
- ✓ CONTRE : 4 (SNE)
- ✓ ABSTENTION : 5 (3 FO, 1 UNSA, 1 CGT)

La CGC n'a pu participer au vote du fait que le seul représentant en séance était concerné par ce point.

Point n°5 : Ajustement organisationnel de la direction régional Bretagne (avis).

La réalité du dossier concerne la modification de l'organisation du SD35.

Comme dans de nombreux départements, le SD35 a connu des difficultés dès le départ de la fusion. Des rapports difficiles entre collègues qui ne souhaitaient pas faire le métier de l'autre ex-opérateur fusionné ont conduit à des situations de risques psycho-sociaux.

Un chef d'unité a abandonné sa fonction et pris un poste d'agent.



Les propositions de l'Administration :

- Création de 3 unités (au lieu de 2). Deux Unités de 4 agents et une de 3 agents !!
- Disparition de 2 référents thématiques. Un seul reste en fonction (mais avec un départ retraite proche), les deux autres deviennent des correspondants !!
- Deux agents du SD35 deviennent des chefs d'Unité du SD35

Au final, un traitement très particulier a donc été accordé à ce SD. En effet, l'organigramme a été adapté à la sensibilité professionnelle des agents, 2 agents du SD sont promus à la fonction de chef d'unité en interne au SD, ce qui nous interroge fortement sur les difficultés qui vont certainement naître de part cette fonction au regard du contexte de tension et enfin, la création d'une Unité à 3 agents qui nous semble totalement irréaliste en terme de fonctionnement.

Bien loin de la position de la CGT qui déclare en séance que les « *agents nuisibles ont été écartés* », l'Unsa-Ecologie considère que le traitement particulier ne fera pas disparaître les situations conflictuelles et qu'aucun agent n'est plus nuisible qu'un autre !

L'administration affirme que chaque agent a donné son accord. Or, aucun document faisant état des avis formels n'est fourni au dossier !!

En conséquence, l'Unsa-Ecologie s'abstiendra sur ce point.

Vote du projet :



- ✓ POUR : 5 (4 SNE, 1 CGT)
- ✓ CONTRE : 0
- ✓ ABSTENTION : 5 (3 FO, 1 UNSA, 1 CGC)

Aucune majorité. L'avis est réputé avoir été donné.

Point n°6 : dématérialisation des bulletins de paye (avis) :



Présenté en juin 2017 au Comité technique ministériel du Ministère de la Transition écologique pour ce qui nous concerne, **l'Espace Numérique Sécurisé des Agents Publics (ENSAP ; ensap.gouv.fr)** nous est accessible depuis 2018 sur le volet retraite avec, notamment, un simulateur de retraite.

L'arrêté ministériel du 23 décembre 2016 précise que le traitement a pour finalité de mettre à disposition des agents publics de l'Etat un espace numérique sécurisé offrant des services personnalisés relatifs aux pensions de l'Etat et à la paye.

A ce titre, il permet à l'agent public :

- De disposer d'un outil d'échange et de communication avec l'administration ;
- De disposer d'un espace d'archivage de documents relatifs aux pensions et à la paye (titres de pension, bulletins de paye, bulletins de solde...) ;
- D'obtenir la simulation du montant de sa retraite ;
- D'effectuer des démarches en ligne ;
- De consulter et mettre à jour ses données personnelles.

L'OFB souhaite mettre en place la dématérialisation des bulletins de paye et l'accès à ceux-ci par les personnels directement sur le site de l'ENSAP, dans le volet relatif à la rémunération.

L'Unsa-Ecologie est favorable à cette procédure de dématérialisation des documents.



Vote du projet :

Favorable à l'unanimité.

Point n°7 : avancées sociales – évolution du quasi-statut et du processus de requalification (information).

Pour ce qui concerne les avancées sur le quasi-statut, l'administration déclare ne pas savoir comment va se traduire l'enveloppe de 250 000 euros (indiciaire ou indemnitaire ?). Elle annonce que le taux de promotion 2021 et 2022 reste inchangé.

Pour ce qui est du processus de requalification, l'Unsa-Ecologie rappelle que l'arrêté, même avant modification, n'a jamais prévu d'interroger les candidats sur une situation de management et que c'est bien une décision de l'OFB qui a entraîné les réactions.

Informations de la Directrice des ressources humaines :

- Les agents de la liste complémentaire 2020 seront nommés au 1^{er} juin 2021.
- Ceux de la liste complémentaire 2021 seront nommés au 1^{er} juin 2022.
- La liste d'aptitude 2021 a été transmise au MTE avec 20 agents de plus que prévu (97).
- Celle de 2022 sera transmise d'ici juillet.
- Pour 2021, 196 agents + 7 agents de la liste complémentaire 2020 seront promus au titre du concours spécial
- La liste complémentaire du concours 2021 sera aussi longue que la liste principale pour une promotion automatique en 2022 des agents de la liste complémentaire.



Question restée sans réponse : si le nombre de postes de la liste complémentaire est mis en liste principale l'année suivante, il n'y aura donc pas de concours l'année suivante, sauf à ce que le nombre de postes ouverts soit supérieur à 196 (env. 200) (puisque les postes de la liste principale seront pourvus par ceux de la liste complémentaire de l'année précédente) ?!

Point n°8 : rôle et retour d'expérience du groupe de contact information)



Remis au prochain CT

Point n°9 : questions complémentaires posées par plus de la moitié des représentants des personnels (obligations réglementaires d'inscription à l'ordre du jour)

Ce point ne sera pas abordé correctement du fait du manque de temps.

1. Point d'avancement sur les PV de séance : 3 PV de 2020 sont signés, 2 de 2021 passeront au prochain CT.
2. Suivi des avis et diffusion des PV déjà votés en CT :
L'administration à l'obligation de présenter un suivi des avis émis par le CT pour que nous puissions connaître les suites données aux dossiers sur lesquels nous nous prononçons. Nous demandons également à ce que les PV validés soient transmis aux représentants élus du CT.
3. Prime de restructuration : alors que des postes sont concernés, l'OFB n'est toujours pas en mesure de mettre en application l'arrêté ministériel du 13 mars 2020. Réponse du Directeur général délégué ressources : « on y travaille... » Certes mais ça fait plus d'un an que ce dispositif est prévu mais qu'il n'est pas appliqué !
4. Recours à d'autres fonctionnaires et aux contractuels pour les postes d'Inspecteur de l'Environnement, plutôt qu'en détachement sur le corps des Techniciens de l'Environnement comme cela se faisait jusqu'à présent :



Le recrutement de fonctionnaires en Position normale d'activité sur des emplois d'Inspecteur de l'Environnement ne peut exister que si les missions exercées par les candidats sont de même nature que celles exercées par les fonctions d'Inspecteur de l'Environnement, dans le cas d'espèce.

Par ailleurs, selon l'Administration, les nouvelles dispositions du statut général de la fonction publique modifiée par la loi de 2019 sur la transformation de la fonction publique permet de recruter des contractuels sur des postes d'Inspecteur de l'Environnement.

L'Unsa-Ecologie précise que, néanmoins, la loi permet des dérogations pour certains emplois soumis au code de la recherche, ce qui pourrait être aussi le cas pour les missions régaliennes des Inspecteurs de l'Environnement.

Points n'ayant pu être abordés :

5. Jours de repos lorsqu'un jour férié tombe un samedi travaillé pour les personnels soumis à continuité de service.

Point n°10 : questions diverses :

6. Point d'avancement du COP : point d'information et mise à disposition des documents de travail envoyés aux directions,
7. Rendu de la mise en œuvre des LDG 2020 : pour discussion et amélioration tel que prévu dans les documents de cadrage,
8. Point sur l'évolution des systèmes informatiques : objectifs, points d'information sur charte
9. Modalités de recours aux contractuels sur des postes dits « non permanents » : l'OFB a-t-il recours ou prévoit-il de recourir à des contrats de projet pour pourvoir les postes temporaires nécessaires à certains projets de longue durée ?

Une fois de plus, l'ordre du jour ne peut être abordé entièrement. Le président (Directeur général) fixant l'ordre du jour, il a toute latitude pour mettre les points inscrits à la demande des représentants élus des personnels en fin de liste....

POURQUOI ADHÉRER À L'UNSA-ÉCOLOGIE ?

L'UNSA-Ecologie a pour objectif la défense de l'ensemble des personnels des établissements publics, qu'ils soient contractuels ou fonctionnaires en dénonçant les dérives de l'administration vis-à-vis des droits des agents. L'UNSA-Ecologie milite pour la mise en place d'un corps de l'environnement intégrant une véritable police environnementale et valorisant ses missions techniques d'intérêt patrimonial.



APPEL À COTISATION : Tous ensemble plus forts !
Cotisation UNSA-Ecologie : 0,30€ x INM au 1er janvier 2021
(à savoir : 66,6% déductible des impôts)

Lien (hors Internet Explorer) pour cotisation syndicale : [ICI](#)

